

Portant réglementation de la circulation sur :

- D63 du PR 3+0300 au PR 3+0480 dans les deux sens de circulation (VILLY-LEZ-FALAISE) situés hors agglomération
- D69 du PR 3+0419 au PR 3+0506 dans les deux sens de circulation (VILLY-LEZ-FALAISE) situés hors agglomération
- D69 du PR 3+0506 au PR 3+0564 dans les deux sens de circulation (VILLY-LEZ-FALAISE) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 mars 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LA HOGUETTE en date du 09 juin 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de ERAINES en date du 09 juin 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de VILLY-LEZ-FALAISE en date du 09 juin 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de FALAISE en date du 09 juin 2026

VU la demande de Société BIHEL TRAVAUX PUBLICS en date du 18 mai 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'aménagement de carrefour, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 22 juin 2026 et jusqu'au 8 juillet 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est alternée par des feux de chantier KR11, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, sur :

- **D63 du PR 3+0300 au PR 3+0480 dans les deux sens de circulation (VILLY-LEZ-FALAISE) situés hors agglomération**

ARTICLE 2 :

À compter du 22 juin 2026 et jusqu'au 8 juillet 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D69 du PR 3+0419 au PR 3+0506 dans les deux sens de circulation (VILLY-LEZ-FALAISE) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours

ARTICLE 3 :

À compter du 22 juin 2026 et jusqu'au 8 juillet 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D248A du PR 4+0729 au PR 2+0719 (ERAINES et VILLY-LEZ-FALAISE) situés en et hors agglomération
- D39 du PR 2+0976 au PR 0+0860 (ERAINES et FALAISE) situés en et hors agglomération
- Rue de l'Industrie (FALAISE)
- D63 du PR 0+0726 au PR 3+0377 (LA HOGUETTE, VILLY-LEZ-FALAISE et FALAISE) situés en et hors agglomération

ARTICLE 4 :

À compter du 22 juin 2026 et jusqu'au 8 juillet 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, 24h/24, sur :

- **D69 du PR 3+0506 au PR 3+0564 dans les deux sens de circulation (VILLY-LEZ-FALAISE) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours

ARTICLE 5 :

À compter du 22 juin 2026 et jusqu'au 8 juillet 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D63 du PR 3+0377 au PR 0+0726 (LA HOGUETTE, VILLY-LEZ-FALAISE et FALAISE) situés en et hors agglomération
- D129 du PR 0+0000 au PR 2+0254 (LA HOGUETTE et FALAISE) situés en et hors agglomération

ARTICLE 6 :

Les chantiers ne seront pas concomitants, ils se succéderont dans le temps.

ARTICLE 7 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de FALAISE et Société BIHEL TRAVAUX PUBLICS.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 9 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 10 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de FALAISE
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- Société BIHEL TRAVAUX PUBLICS
- Le Président du Conseil départemental du Calvados

Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences
routières

Dorothee PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de LA HOGUETTE
- le Maire de la commune d'ERAINES
- le Maire de la commune de VILLY-LEZ-FALAISE
- le Maire de la commune de FALAISE

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2026T0308
Mesure de circulation alternée

Article 1

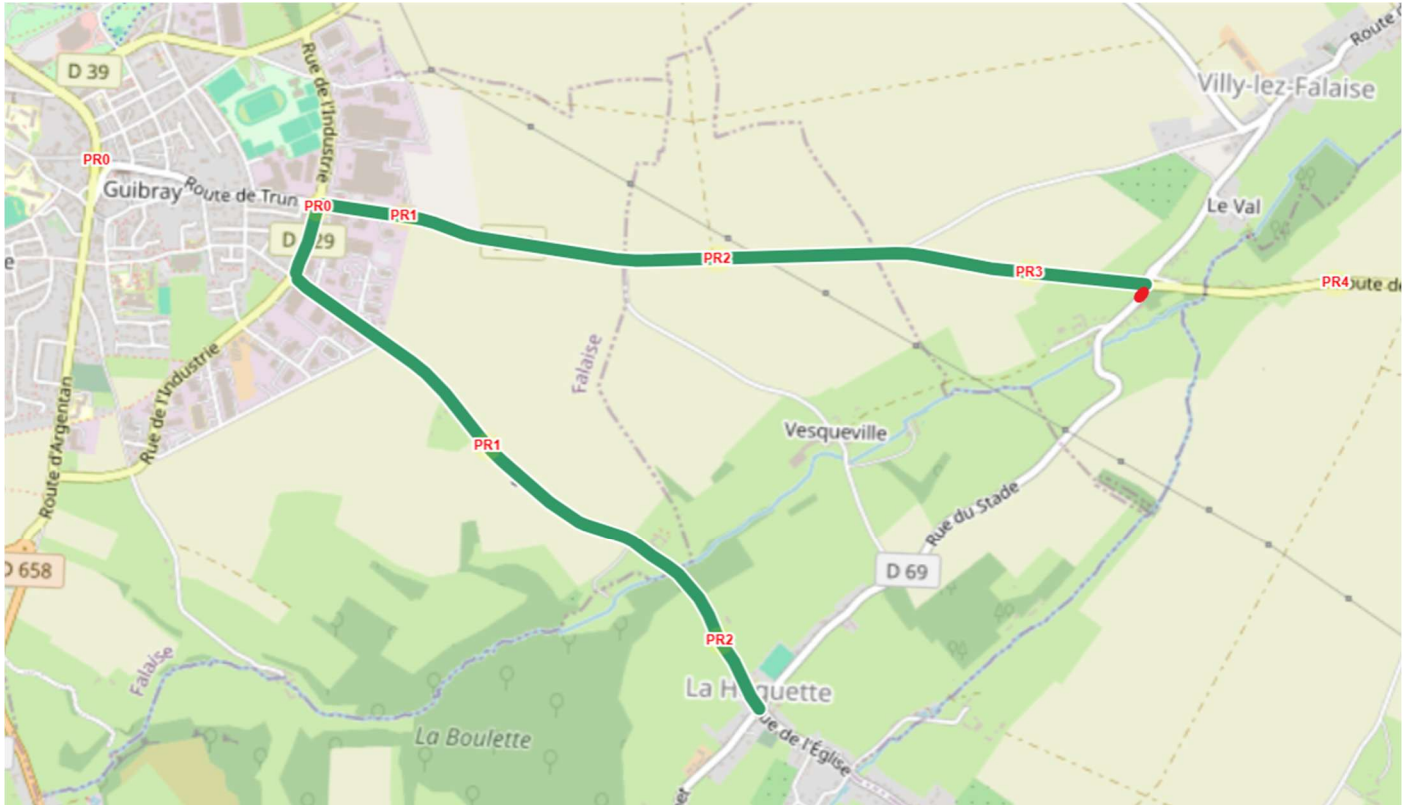


Arrêté Temporaire N°2026T0308

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 4 et 5



Arrêté Temporaire N°2026T0308
Mesure de circulation alternée

Article 1

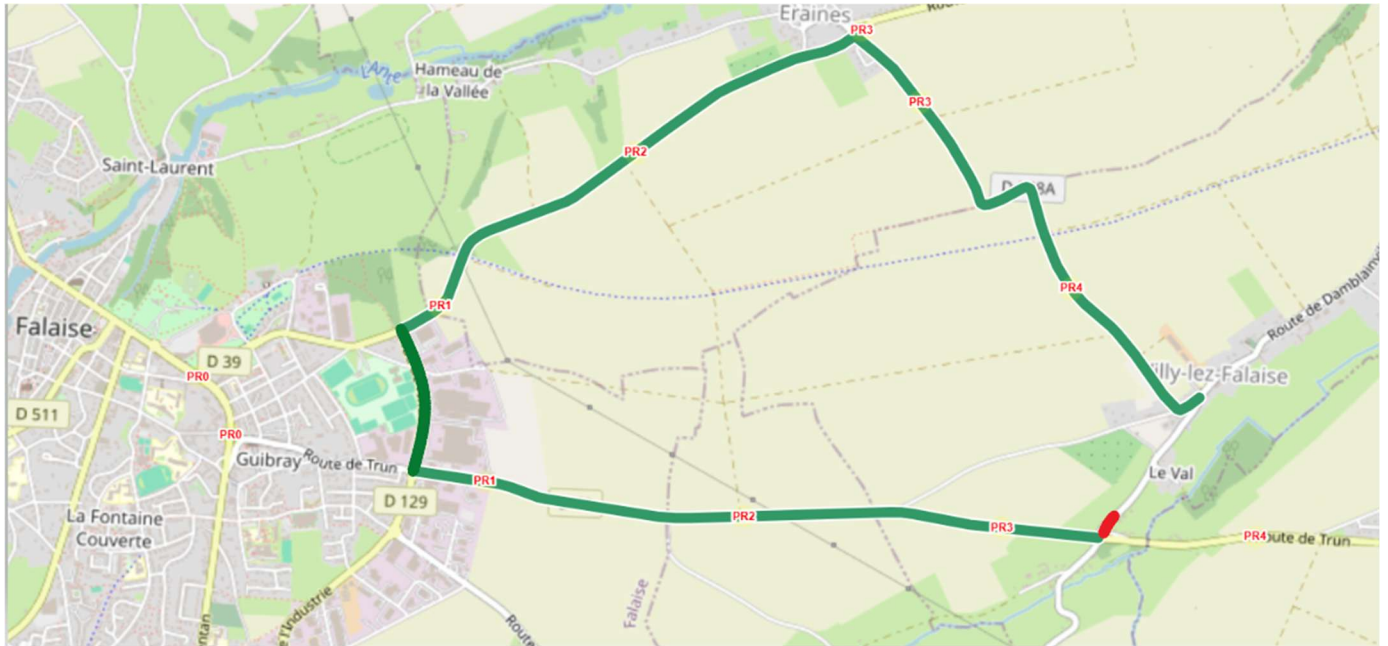


Arrêté Temporaire N°2026T0308

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 2 et 3



Arrêté Temporaire N°2026T0308

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 4 et 5

